

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 5 DECEMBRE 2013

DELIBERATION N°13/106

**Extension du périmètre de pleine compétence
et modification du décret n°98-923 du 14 octobre 1998 portant création de l'Etablissement**

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- Vu le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Etablissement Public de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) et notamment ses articles 12, 13 et 14,
- Vu l'Ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 codifiée à la section 1 du chapitre 1er du titre II du livre III du code de l'urbanisme, ainsi que le Décret n°2011-1900 du 20 décembre 2011,
- Vu la lettre en date du 31 juillet 2012 cosignée par le Préfet de Région et le Président du Conseil Régional de la région Rhône-Alpes,
- Vu la délibération 12/069 du conseil d'administration du 15 octobre 2012 qui se déclare favorable à une extension du périmètre de pleine compétence de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,
- Vu les lettres en date du 3 juin 2013 et du 20 août 2013 par lesquelles le Préfet de Région a lancé la consultation des collectivités prévue par l'article L 321-2 en vue d'une extension de périmètre de l'établissement, et une consultation complémentaire portant spécifiquement sur la rédaction du décret modifié en ce qui concerne les modalités des éventuels emprunts de l'établissement,
- Vu les lettres du 23 septembre 2013 et du 25 novembre 2013 adressées à Madame la Ministre de l'Egalité des Territoires et du Logement par lesquelles le Préfet de Région a tiré les conclusions de ces consultations,

Considérant :

- Que dès novembre 2005 le conseil général de la Drôme avait voté une délibération demandant que le périmètre d'intervention de l'EPORA soit élargi à l'ensemble de la Drôme,
- Que dans leur rapport de mai 2006, MM COTTET et de SENNEVILLE, missionnés à l'époque par le Conseil Général des Ponts et Chaussées sur les pistes d'évolution de l'EPORA, avaient noté qu'en ce qui concerne le département de l'Ardèche, le nouveau président de ce département, élu fin avril, leur avait fait part de son intérêt pour que l'établissement y intervienne, principalement dans le domaine de l'habitat,
- Que l'EPORA a d'ores et déjà, depuis les premiers mois de 2013, pris des contacts multiples avec des collectivités du futur périmètre d'extension, et a, là où c'était possible (périmètre de prestations de service dans la Drôme et l'Ardèche) souscrit de premières conventions qui font désormais l'objet d'attentes souvent pressantes de la part des partenaires de l'établissement,

- Qu'en particulier plusieurs conventions importantes sont inscrites à l'ordre du jour de la présente séance du Conseil d'Administration de l'Etablissement,
- Que l'hypothèse où le décret ne serait publié qu'après la fin décembre 2013 se traduirait par l'impossibilité de disposer des ressources de TSE nécessaires à l'engagement, sur l'extension de périmètre, d'un volume d'opérations réellement significatif en 2014, et des difficultés marquées pour y substituer des financements à base d'emprunts,
- Qu'en tout état de cause, une telle substitution fût-elle possible, le plan de financement du futur Programme Pluriannuel d'Intervention de l'Etablissement pour la période 2014-2018 s'en trouverait inévitablement obéré,
- Que le dossier relatif aux modifications qu'il est en conséquence envisagé d'apporter au décret n°98-923 du 14 octobre 1998 a été transmis au Conseil d'Etat le 8 novembre 2013, ces modifications portant à la fois sur l'extension de périmètre de l'établissement, impatientement attendue par les collectivités concernées, et sur la mise à jour de dispositions générales en conformité avec l'ensemble des autres établissements publics fonciers d'Etat,
- Que l'examen en section de ce projet est programmé à la mi-décembre 2013, et que les consultations sus-mentionnées non seulement n'ont fait apparaître aucun avis négatif, mais que les départements de la Drôme et de l'Ardèche ont réitéré à plusieurs reprises leur demande et leur avis favorable à cette extension de périmètre,
- Que ce projet de décret nécessitera la signature de six ministres et devra, pour être pleinement efficace dès 2014, être publié au Journal Officiel de la République Française avant le 29 décembre 2013, le respect de ces délais nécessitant une attention tout particulière voire des procédures d'urgence,

Sur proposition du Président,

- Article 1 : Demande à l'Etat de prendre toutes les dispositions utiles pour que le décret prononçant l'extension de périmètre de l'EPORA soit effectivement publié dans des délais tels que la mise en recouvrement de la TSE puisse intervenir dès 2014 sur l'extension de périmètre, de manière à permettre le financement des opérations envisagées par les collectivités concernées,
- Article 2 : Demande au Directeur Général de continuer à suivre cette procédure avec la plus grande attention, de mobiliser au service de son aboutissement tous les partenaires utiles et d'en rendre compte au Conseil.

Le Directeur Général

Jean Guillet

Le Président du Conseil d'Administration

Georges ZIEGLER

10 DEC. 2013

Pour le Préfet
de la région Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Guy LEVI